



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 68 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise IDF CRT demeurant 24 Rue Bretigny à Longpont-sur-orge 91310 Essonne, interviendra pour des travaux de création de GC et pose de chambre. Les travaux seront effectués 2 Impasse des Bleuets Bavans 25550.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 10 jours du 05 août 2019 au 15 août 2019, la circulation des véhicules sera réglementée et alternée manuellement.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 01 Août 2019
Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

